



COMMUNE d'OETING

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Affiché le
ID : 057-215705211-20230403-DE2023_03_30_9-DE

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2023 à 19 h 30
Convocation du 24 mars 2023
Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23
Présents18
Procurations3
Excusé1
Absent1

Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, SPINDLER Annette, BOURGUIGNON Magali, SOTGIU Mario, MULLER Christiane, ZUSCHROTT Franz, SCHIFFER Isabelle FREYMANN Rachel, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam, BACH/HUART Christelle, DANN Daniel, THILLEMENT Céline et KIEFFER Annick.

Procurations : MM. SCHAEFFER Yves (procuration à ZUSCHROTT Franz), KOMAC Geoffroy (procuration à BOSLE Emilie) et GIGLIA Emmanuel (procuration à DANN Daniel).

Excusé : M. LOMBARDI Mario

Absent : M. SCHLUPP Loïc

Mme MULLER Christiane est nommée secrétaire de séance

POINT N°9 – MODIFICATIF DES TARIFS CLSH

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des finances.

TARIFS PERISCOLAIRES CLSH 2023

Tarifs arrondis	OETING			HORS OETING		
	CLSH / h	CLSH 9h journée avec repas	CLSH 5 jours semaine avec repas	CLSH / h	CLSH 9h journée avec repas	CLSH 5 jours semaine avec repas
Tranches de QF						
1 à 500	0,90 €	9,00 €	45,00 €	1,22 €	12,50 €	62,50 €
501 à 800	1,03 €	10,50 €	52,50 €	1,39 €	14,50 €	72,50 €
801 à 1000	1,23 €	12,50 €	62,50 €	1,66 €	17,50 €	87,50 €
1001 à 1200	1,43 €	14,50 €	72,50 €	1,93 €	20,50 €	102,50 €
1201 à 1500	1,56 €	16,00 €	80,00 €	2,10 €	22,50 €	112,50 €
1501 à 2000	1,69 €	17,50 €	87,50 €	2,28 €	24,50 €	122,50 €
2001 à 9999	1,89 €	19,50 €	97,50 €	2,55 €	27,50 €	137,50 €
ND	1,89 €	19,50 €	97,50 €	2,55 €	27,50 €	137,50 €

Vu l'exposé ;
Le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

De fixer les tarifs de l'accueil périscolaire CLSH comme ci-dessus

Oeting, le 3 avril 2023
Le Maire, Germain DERUDDER



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.